

Via courriel

Commission de la sécurité sociale
et de la santé publique du Conseil national
(CSSS-N)

hmr-consultations@bag.admin.ch

fabian.dalbert@parl.admin.ch

reto.locher@bag.admin.ch

Berne, le 10 avril 2025

Procédure de consultation l'avant-projet élaboré dans le cadre de l'initiative parlementaire 20.490 n. lv. pa. Hurni. Industrie pharmaceutique et médecine. Plus de transparence!

Mesdames et Messieurs les membres de la CSSS-N

L'Académie Suisse des Sciences Médicales (ASSM) vous remercie de l'opportunité qui lui est offerte de participer à la procédure de consultation portant sur le sujet cité en marge.

Votre Commission propose d'inscrire une obligation de signaler les intérêts dans la loi sur les produits thérapeutiques (LPT_h). Les personnes qui emploient des produits thérapeutiques seront ainsi tenues de signaler les intérêts qui les lient à des entreprises fabricant ou mettant sur le marché de tels produits.

Cette proposition va dans le sens des directives éthiques «Collaboration des professions de la santé avec l'industrie» ([deutsch/français](#)) de l'ASSM, dont la version révisée a été publiée il y a 3 ans, en particulier le point 3.2.2. et la note 8.

Point 3.2.2 Principe de transparence

Les liens d'intérêt et les possibles conflits d'intérêts qui en découlent doivent être déclarés. Les prestations ou les avantages financiers doivent être déclarés et le montant des avantages financiers reçus devrait être rendu public⁸.

⁸ Pour atteindre cet objectif, une période de transition est nécessaire. Cette auto-déclaration devrait être nuancée et tenir compte des différentes formes de collaboration. Elle ne doit pas contribuer à ce que certains médecins soient injustement mis en cause.

Comme détaillé dans les directives, la source de liens d'intérêt la plus fréquente entre les médecins et l'industrie est le financement par celle-ci de la formation postgraduée et continue. L'ASSM prend donc clairement position pour un article de loi qui inclue toutes les formes de prestations ou avantages financiers.

D'autre part, les directives rappellent l'obligation de transparence. Pour que cette obligation soit respectée, il faut que ces informations soient aisément accessibles au public et aux patient.e.s, Actuellement, un début de transparence est assuré par le groupe Ringier Media à travers son site www.pharmagelder.ch qui puise les informations disponibles sur les sites des entreprises pharmaceutiques qui déclarent ces données en vertu du Code coopération pharmaceutique. Vu l'importance et la sensibilité du sujet et afin d'assurer une égalité de traitement, il paraîtrait approprié que cette tâche revienne à une entité publique. Il importe que la solution retenue soit simple d'utilisation, aussi bien pour les livreurs de données que pour la population.

Nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs, à l'expression de notre haute considération.

A blue ink signature of Prof. Arnaud Perrier, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line.

Prof. Arnaud Perrier
Président

A blue ink signature of Valérie Clerc, written in a cursive style.

Valérie Clerc
Secrétaire générale